

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 16 Décembre 2020 à 18h00, Salle des fêtes, rue de la Poste à Pecquencourt** que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 34

Absents : 3

Procuration : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 28

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jessica TANCA - Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX - Reine Elise CARLIER - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESET - Philippe ROSZYK - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 6

Pour la CCCO : Jean-Michel KAZMIERCZAK suppléant de Jean-Michel SIECZAREK – Fabien BOURIEZ suppléant de Eric MOREAU - Peggy SAUTHIEUX suppléant de Alain SROGA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Véronique PERU suppléante de Yaël CZUPRYNA – Laurent DESMONS suppléant de Karim BACHIRI – Frédéric CHEREAU suppléant de Jean-Christophe LECLERCQ.

Etaient présents par procuration : 8

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Didier TABARY donne pouvoir à Damien FRENOY - Thierry FAIDHERBE donne pouvoir à Robert STRZELECKI – Jamila MEKKI donne pouvoir à Laurent DESMONS - Jean-Michel LEROY donne pouvoir à Frédéric CHEREAU - Christophe BLERVACQUE donne pouvoir à Véronique PERU - Christophe DUMONT donne pouvoir à Jean-Claude DESMENEZ - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Pascal PRUVOST.

Etaient absents et excusés : 3

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Franck VALEMBOIS - Christophe CHARLES.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2019-35 RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN « EVEOLE » ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU SYSTEME BILLETTE ET LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Madame PARNETZKI indique que la S.P.L. « Société de Transports de l'Arrondissement de Douai » est titulaire du marché public n° 2019-35 relatif à « l'exploitation du réseau de transport « EVEOLE » et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du système billettique et des projets d'infrastructure.

Ce marché a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant initial de 25.060.000,00€ HT et pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Il est décidé de procéder à la reconduction tacite du contrat tout en apportant les corrections suivantes qui sont l'objet de l'avenant n°1 au marché n°2019-35.

1/ Diminution du montant du marché pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire :

La crise sanitaire a impacté sur de nombreux aspects le fonctionnement de la STAD et l'exploitation du réseau.

Ces impacts ont des conséquences directes sur l'équilibre du contrat et sur les engagements contractuels de la STAD.

La STAD a dû engager des mesures pour la sécurité de la clientèle, de son personnel et de celui des entreprises sous-traitantes. L'ensemble des mesures engagées l'ont été dans le respect des protocoles sanitaires nationaux applicables aux entreprises d'une part, et aux opérateurs de transport d'autre part.

Le montant du marché initial a été défini en intégrant les coûts inhérents à la réalisation du contrat par la STAD. Or, ces derniers n'ont pas pu être réalisés en intégralité sur l'année 2020. Il s'agit notamment de la non réalisation partielle de l'offre de transports, ou encore du retard ou des reports de l'engagement de chantiers.

A compter du 16 Mars 2020, l'intégralité des services scolaires et de renfort de lignes, tant ceux réalisés par la STAD ou réalisés en sous-traitance ont été arrêtés (fermeture des écoles, collèges et Lycées durant le 1^{er} confinement). Ils n'ont été réactivés de manière progressive qu'à compter du 02 juin 2020.

Le SMTD et la STAD ont eu la volonté de maintenir l'offre nominale sur les lignes régulières afin de permettre la plus grande distanciation possible aux clients dans la réalisation de leurs déplacements nécessaires et autorisés.

Néanmoins, le niveau élevé d'absentéisme sur cette période, en lien direct avec la crise sanitaire (pathologies à risques, garde d'enfants, salariés en arrêt car angoissés par les événements,) n'ont pas permis de maintenir l'offre nominale sur les lignes réalisées par la STAD.

En conséquence, cette non réalisation de l'offre a généré des économies d'échelle sur l'ensemble des coûts de roulage des véhicules (gasoil, maintenance, ...), de masse salariale et de rémunération des entreprises sous-traitantes

Par ailleurs, les chantiers de rénovation et maintenance des stations de la Ligne A, dans le cadre d'un plan de maintenance pluriannuel n'ont pas pu être engagés sur l'année 2020.

L'ensemble de ces postes (économie sur l'exécution du contrat diminuées du cout des mesures sanitaires) aboutissent à une diminution du montant du marché de 1 596 423 € HT.

Le montant final du marché pour l'année 2020 est donc porté à 23.463.577 € HT, soit une baisse de 6,37%.

2/ Fixation du montant du marché et de l'offre kilométrique pour l'année 2021 :

Afin d'intégrer, le coût des mesures sanitaires dans le cadre du Covid19 sur l'année 2021 et l'ensemble des évolutions de l'offre engagées à compter du 04 janvier 2021 :

- Desserte de la Gare de Leforest par la Ligne 2
- Modifications d'itinéraires sur la Ligne 20
- Transformation de la Ligne 23 en circuits scolaires

le montant du marché pour l'année 2021 est fixé à 24 919 000 € HT, soit en diminution de 141 000 € HT ou moins 0,56% en comparaison au contrat initial de l'année 2020.

L'offre commerciale prévisionnelle est de 4 800 611,97 Kilomètres sur l'année 2021.

Le taux de sous-traitance appréhendé sous l'angle des kilomètres commerciaux demeure inférieur au seuil maximal de 50% défini par le SMTD.

	Kms Commerciaux	Taux de réalisation
STAD	2 557 130,92	53,27%
Sous traitance	2 243 481,04	46,73%
Cumul	4 800 611,97	

3/ Les autres adaptations :

La gestion du service de location des vélos à assistance électrique du SMTD était jusqu'au 14 décembre 2020 partagée entre la STAD et le SMTD. Suite à la reprise en régie de l'intégralité du service VELLOW par le SMTD, toutes les dispositions relatives à ce service sont à supprimer du marché conclu avec la STAD.

Le SMTD a initié une politique de déploiement d'abris à vélos sécurisés. Il convient de formaliser dans l'avenant les modalités de gestion et d'entretien de ces abris par la STAD.

Enfin, l'article L2242-6 du code des transports réprime le délit d'habitude dans les transports publics. Ce délit est caractérisé dès lors qu'une personne fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à 12 mois, de plus de 5 contraventions pour avoir voyagé sans titre de transport ou munie d'un titre de transport non valable ou non complété. Dans le cadre de la poursuite judiciaire de ce délit, la STAD se constitue partie civile et obtient la condamnation des accusés au paiement de sommes en réparation des préjudices subis. Les recettes commerciales appartenant au SMTD, il convient de prévoir que la STAD reverse au SMTD les sommes recouvrées dans ce cadre (déduction faite des frais de justice engagés par la STAD).

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 2 Décembre 2020.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°2019-35 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 42
Suffrage exprimé : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2019-35 relatif à l'exploitation du réseau de transport en commun « évéole » et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du système billettique et les projets d'infrastructure et AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

**AVENANT N°1 – MARCHE N°2019-35 RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN « EVEOLE » ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE RENOUELEMENT DU SYSTEME BILLETTEQUE ET LES PROJETS
D'INFRASTRUCTURE**

Entre les soussignés :

Monsieur **Claude HEGO**, agissant en qualité de **Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis** et en application de la délibération du Comité Syndical en date du.....
D'une part, et

Monsieur **Dimitri DEFOORT**, agissant en qualité de **Directeur Général de la Société Publique Locale Société de Transports de l'Arrondissement de Douai** dont le siège social est situé au 240 boulevard Pasteur à Guesnain,
D'autre part,

OBJET DE L'AVENANT :

La Société Publique Locale Société de Transports de l'Arrondissement de Douai est titulaire du marché public n°2019-35 relatif à l'exploitation du réseau de transport en commun « EVEOLE » et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du système billettique et les projets d'infrastructure.

Ce marché a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant initial de 25.060.000,00€ HT et pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Il est décidé de procéder à la reconduction tacite du contrat tout en apportant les corrections suivantes qui sont l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 :

En raison de la crise sanitaire, à compter du 16 Mars 2020, l'intégralité des services scolaires et de renfort de lignes ont été arrêtés (fermeture des écoles, collèges et Lycées durant le 1^{er} confinement) et n'ont été réactivés de manière progressive qu'à compter du 02 juin 2020.

S'agissant des lignes régulières, le niveau élevé d'absentéisme sur cette période n'a pas permis de maintenir l'offre nominale sur les lignes réalisées par la STAD.

En conséquence, cette non réalisation de l'offre a généré des économies d'échelle sur l'ensemble des coûts de roulage des véhicules (gasoil, maintenance, ...), de masse salariale et de rémunération des entreprises sous-traitantes

Par ailleurs, les chantiers de rénovation et maintenance des stations de la Ligne A, dans le cadre d'un plan de maintenance pluriannuel n'ont pas pu être engagés sur l'année 2020.

L'ensemble de ces postes (économie sur l'exécution du contrat diminuées du cout des mesures sanitaires) aboutissent à une diminution du montant du marché de 1 596 423 € HT.

Le montant du final du marché pour l'année 2020 est donc porté à 23.463.577 € HT, soit une baisse de 6,37%.

Le montant annuel du marché pour l'année 2020 est arrêté comme suit :

Montant total hors TVA	23.463.577,00 euros
------------------------	---------------------

Montant hors TVA <i>Exploitation du réseau de transport en commun « EVEOLE »</i>	23.358.086,00 euros
Taux de TVA (%)	10%
Montant TVA incluse	25.693.894,60 euros

Montant hors TVA <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	105.491,00 euros
Taux de TVA (%)	20%
Montant TVA incluse	126.589,20 euros

ARTICLE 2 :

Suite à la reprise en régie de la gestion du service de location des vélos à assistance électrique, la disposition transitoire ci-après incluse à l'article 6 du CCTP est supprimée :

« Disposition transitoire : Le SMTD, en tant qu'autorité organisatrice a souhaité proposer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Ce service a vocation à être géré en régie par l'AO. Dans l'attente de la mise en place de cette gestion directe, le SMTD assure la charge de l'achat du parc de vélos, de la maintenance de ces vélos et de la définition de la politique tarifaire de ce service. La STAD, en sa qualité d'opérateur interne, a la charge de la gestion administrative et financière de la location des vélos et de ses équipements jusqu'à la reprise en gestion directe par le SMTD de la totalité de ce service. »

L'article 6 du CCTP est également modifié afin de prendre en compte les évolutions de l'offre de transport :

« L'offre annuelle prévisionnelle de référence, en kilomètres commerciaux (hors kilomètres en charge, haut-le-pied, hors essais, Mines et dépannages) est de 4 800 611 km pour l'année 2021 ».

ARTICLE 3:

Suite à la reprise en régie de la gestion du service de location des vélos à assistance électrique, la disposition transitoire ci-après incluse à l'article 6.2.1 du CCAP est supprimée :

« Disposition transitoire : Le SMTD, en tant qu'autorité organisatrice a souhaité proposer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Ce service a vocation à être géré en régie par l'AO. Dans l'attente de la mise en place de cette gestion directe, les recettes issues de ce service de location sont incluses dans les recettes d'exploitation du réseau et donc dans le mandat confié à la STAD pour leur encaissement. »

ARTICLE 4 :

La liste de l'article 6.2.5 du CCAP recensant les recettes accessoires perçues par la STAD mais appartenant au SMTD est complétée par :

- *« 4. Les sommes recouvrées en réparation du préjudice subi dans le cadre de la condamnation d'un délit d'habitude (déduction faite des frais de justice réglés par la STAD) »*

ARTICLE 5 :

La liste de l'article 21.1.2 du CCTP recensant les biens utiles dont le SMTD transfère la garde et l'entretien à la STAD est complétée par :

- *« Des abris à vélos sécurisés »*

Par conséquent, l'article 21.3.4 du CCTP est complété :

« Entretien et maintenance du mobilier urbain (stations THNS, poteaux d'arrêt, bornes d'information voyageurs et abris voyageurs) et des abris à vélos sécurisés

S'agissant du mobilier urbain [...]

S'agissant des abris à vélos sécurisés, l'Opérateur Interne en assure la totalité de la maintenance préventive et curative, comprenant la fourniture des pièces détachées, le cas échéant, la passation des marchés de maintenance, le contrôle de la bonne exécution des prestations, à l'exclusion des travaux de génie civil. L'opérateur interne est également chargé de l'équipement initial des abris en vidéosurveillance et en contrôle d'accès »

ARTICLE 6 :

Sont mises à jour les annexes au CCTP du marché suivantes :

- xxxxx

Les annexes jointes au présent avenant annulent et remplacent les annexes jointes initialement au marché n°2019-35. Les autres annexes restent inchangées.

ARTICLE 7 :

Suite aux modifications apportées au marché par le présent avenant, le montant annuel du marché pour l'année 2021 est arrêté comme suit :

Montant total hors TVA	24.919.000,00 euros
------------------------	---------------------

Montant hors TVA <i>Exploitation du réseau de transport en commun « EVEOLE »</i>	24.795.000,00 euros
Taux de TVA (%)	10%
Montant TVA incluse	27.274.500,00 euros

Montant hors TVA <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	124.000,00 euros
Taux de TVA (%)	20%
Montant TVA incluse	148.800,00 euros

ARTICLE 8 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Pour le SMTD,
Le Président,

Claude HEGO

Pour la société,
Le Directeur Général,

Dimitri DEFOORT